



**Servizi / Service**  
Għjuridicu/Juridique

Le 30 janvier 2026

## ARRÊTÉ

### n°2026/016 de police générale portant prolongation de l'interdiction absolue d'accès au droit de l'établissement "Alba" situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 22 Quai des Martyrs de la Libération 20200 Bastia

Le Maire de la Ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

**Vu** le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le rapport des services techniques de la Ville en date du 15 décembre 2025 ;

**Vu** le rapport du bureau d'étude structure SOCOTEC en date du 15 décembre 2025 ;

**Vu** le rapport de police municipale établit le 29 décembre 2025 ;

**Vu** la main courante de la police municipale en date du 13 janvier 2026 ;

**Considérant** que dans la nuit du 15 décembre 2025, un incendie s'est propagé au sein de l'établissement « Alba » sis 22 Quai des Martyrs de la Libération 20200 Bastia ;

**Considérant** qu'un périmètre de sécurité est mis en place par les services techniques de la Ville ;

**Considérant** que ce périmètre de sécurité est installé le long de l'établissement « Alba » situé au rez-de-chaussée ainsi qu'au niveau des escaliers jouxtant le 22 Quai des Martyrs et la rue des Zéphyrus en raison de la présence de débris ;

**Considérant** les opérations d'expertise d'assurance en cours ;

**Considérant** qu'au regard de la dangerosité des lieux telle qu'indiquée dans les rapports techniques et de police municipale, il convient d'interdire l'accès au rez-de-chaussée dudit immeuble et d'en sécuriser le périmètre ;

**Considérant** qu'il est urgent de prendre toutes mesures de sécurité nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est prescrit l'interdiction d'accéder au droit de l'établissement « Alba » situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 22 Quai des Martyrs de la Libération 20200 Bastia, et ce, pour une durée d'un mois, à savoir jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026.

Cette interdiction sera matérialisée par le maintien d'un périmètre de sécurité installé par les services de la Ville, le long de l'établissement « Alba » ainsi qu'au niveau des escaliers jouxtant le 22 Quai des Martyrs et la rue des Zéphyrs 20200 Bastia.

**Article 2:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des  
Services, signé électroniquement le 02/02/2026

Jérôme TERRIER

